

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 3 octobre 2018

N° 22/ 2016-2021

Présidence de **M. Pascal GEMPERLI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

96 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

76 sont présents,

20 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **Brian CHASSOT, Giancarlo DE BELLIS, Katharina DELLWO BAUER, Catherine DREYFUS, Jacques-Alain DUFAUX, Sacha FELHMANN, Benjamin GAILLARD, Christian HUGONNET, Laure JATON, Blaise JOTTERAND, Steven KUBLER, Xavier LEPORI, Claire MARTINET, Cyril NUSSBAUM, Jean NZIKOU, Lucien REY, Soleille SARDY, Cathy SCHUMACHER, Francesco TRUDU, Sylviane TRUDU.**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) :

M. le Président Pascal GEMPERLI annonce une modification du point deux de l'ordre du jour avec l'ajout d'une démission supplémentaire.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018.
2. Démission de deux Conseillers communaux.
3. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal.
4. Démission d'un membre suppléant à la Commission des finances.
5. Nomination d'un membre suppléant à la Commission des finances.
6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité.
8. Préavis de la Municipalité :

N° 37/10.18 Demande d'un crédit de CHF 39'000.00 pour la poursuite de la diffusion des séances du Conseil communal dès l'année 2019 et pour les années suivantes – (Présidence Verts) – 1^{ère} séance de commission : mardi 9 octobre 2018 à 18h30, salle Henri-Perregaux.

N° 39/10.18 Demande d'un crédit de CHF 3'450'000.00 pour le projet d'exécution et la réalisation des équipements de l'Eglantine, le giratoire de Warnery, la sécurisation et l'entretien des arbres du secteur de la Prairie Nord et création d'un cheminement piétonnier, subventions et participations de tiers non déduites – (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : jeudi 11 octobre 2018 – à 18h30, salle Henri-Perregaux.

9. Rapport de commission:

N° 25/9.18 Demande d'un crédit de de CHF 275'500.00 TTC pour la rénovation de la toiture et des travaux de façades au Collège de la Vogéaz – Reprise de la discussion.

N° 36/10.18 Prise en considération du postulat du groupe PSIG « Pour une politique d'affichage public démocratique » - Rapport de **majorité** et de **minorité**.

10. Projet de modification du Règlement du Conseil communal proposé par la Commission de recours en matière de taxes et impôts – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
12. Questions, vœux et divers.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018.
 - Municipalité *en bref* N° 38/10.18 octobre 2018.
 - Préavis de la Municipalité N° 37/10.18.
 - Préavis de la Municipalité N° 39/10.18.
 - Rapport de la majorité de la commission chargée de l'étude de la prise en considération du postulat du groupe PSIG « Pour une politique d'affichage public démocratique ».
 - Rapport de la minorité de la commission chargée de l'étude de la prise en considération du postulat du groupe PSIG « Pour une politique d'affichage public démocratique ».
 - Réponse écrite de la Municipalité aux questions de M. Mario Pasqualone au sujet des ressources humaines.
-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018.

Personne n'a de remarque à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

2. Démission de deux Conseillers communaux.

M. le Président Pascal GEMPERLI lit la lettre de démission de Mme Magali Züger ainsi que celle de M. Nicola Lofoco, tous les deux membres du groupe PSIG.

Mme Magali Züger est entrée au Conseil communal le 7 novembre 2007, elle a participé à une dizaine de commissions et notamment à la Commission de gestion pour les années 2013, 2014 et 2015.

M. Nicola Lofoco a siégé au Conseil communal du 1er juillet 2006 au 20 juin 2016. Puis, il est revenu le 1^{er} février 2017 suite à la démission de Mme Giuseppina Bieri du groupe PSIG. Il a participé à deux commissions.

3. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal.

Afin de repourvoir au poste laissé vacant par Mme Dominique-Anne Kirchhofer, démissionnaire, M. Pascal de Benoît, du Groupe PLR est assermenté selon le protocole en vigueur.

M. de Benoît prête serment et rejoint les rangs de l'assemblée pour la suite de la séance.

4. Démission d'un membre suppléant de la Commission des finances.

M. le Président Pascal GEMPERLI lit la lettre adressée par M. Cyril Nussbaum, annonçant sa démission au poste de suppléant à la Commission des finances.

5. Nomination d'un nouveau membre suppléant à la Commission des finances.

Mme Patricia CORREIA DA ROCHA propose la candidature de Mme Sylviane Dohet à ce poste. L'élection est réputée tacite.

6. Communications du Bureau.

- Préavis N° 17/5.18 – Demande d'un crédit de 1'082'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier et la pose de revêtements phonoabsorbants sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites. Le rapport de commission n'est pas rentré, et conformément à l'article 46 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, le Conseil doit être informé si la commission n'a pas rendu son rapport à la quatrième séance du Conseil suivant le dépôt du préavis. M. le Président Pascal Gemperli invite les membres de ladite commission à se réunir à l'issue de la séance.
- Résultats des votations du 23 septembre, taux de participation de 40 % pour la Ville de Morges. L'objet 1 concernant l'arrêté fédéral sur les voies cyclables et chemins et sentiers pédestres a été adopté par 87% contre 13% par les Morgiens. L'objet 2 concernant l'initiative pour les aliments équitables a été adopté par 63 % contre 37 %. Le troisième objet, l'initiative pour la souveraineté alimentaire a été adopté par 57 % contre 43 %.

- Suite aux diverses interrogations des Conseillers-ères au sujet de la manière de remplir le formulaire relatif au Registre des intérêts, M. le Président Pascal Gemperli a écrit au Service des communes auprès du Canton et a reçu une réponse écrite du Chef de cette division, M. Vincent Duvoisin. Cette réponse sera transmise prochainement aux Conseillers-ères et servira de base même si une marge d'interprétation reste incontournable.
- Mme Emmanuelle Robert, Chargée de Communication de la Ville de Morges est présente ce soir pour prendre des photos.
- C'est l'anniversaire de Mme Patricia Correia da Rocha aujourd'hui, M. le Président Pascal Gemperli lui présente ses vœux les meilleurs.

7. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce deux communications orales. Il parle brièvement du flyer distribué à tous les Conseillers-ères les invitant à la présentation du futur centre aquatique le mardi 27 novembre 2018 de 18h00 à 20h00 au Foyer de Beausobre à Morges. Lors de cette soirée les détails du projet lauréat seront dévoilés et le partenariat privé pour la réalisation et l'exploitation du futur Centre Aquatique présenté. Il précise que la Municipalité prendra elle aussi connaissance de ce projet à ce moment-là et qu'ensuite elle pourra étudier et rendre réponse concernant sa détermination au projet de décision déposé lors de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2018, vraisemblablement en février 2019.

Refus d'adhésion à la PRM du législatif de Lully

Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND s'exprime en ces termes :

« La Police Région Morges nous a informé du vote négatif du Conseil général de la commune de Lully concernant la proposition d'adhésion à la PRM. Rappelons que cette adhésion avait été proposée par la Municipalité de Lully dans un souci d'offrir une prestation de qualité pour la sécurité de ses habitants. »

Présentation du budget 2019

Mme la Municipale Mélanie WYSS présente le budget 2019 au moyen d'un Powerpoint. Le fascicule complet suivra par courrier.

M. le Président Pascal GEMPERLI ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« J'avais prévu d'intervenir dans les divers à propos de la PRM, mais comme Madame Anne-Catherine Aubert nous a donné une information sur cet objet, je trouve logique de réagir ici.

Le recours irrecevable

J'aimerais vous donner un bref retour à propos du recours que j'ai déposé contre la décision du Comité de la PRM de ne pas consulter les législatifs des communes membres dans le cadre du projet d'adhésion de la Commune de Lully à la PRM. Ceux d'entre vous qui s'intéressent à la question ont pu en prendre connaissance.

Ce recours a été jugé irrecevable par le Conseil d'Etat. Irrecevable, ça veut dire que le Conseil d'Etat n'a pas abordé la question de fond, mais s'est limité à des considérations de forme qu'on peut résumer ainsi : on ne peut déposer un recours que contre une décision, or la décision contestée du Comité de direction figurait dans un préavis qui n'est pas lui-même considéré comme une décision, donc un recours n'était pas possible à ce stade.

La conséquence

La conséquence, très concrètement, c'est que pour déposer valablement recours contre cette absence de consultation des communes membres, nous aurions dû attendre que le Conseil intercommunal de la PRM vote l'adhésion de Lully (sur la base du préavis du Comité de direction) et, contre cette décision, déposer recours.

Je dis « nous » parce que des collègues ont souhaité me rejoindre dans cette démarche et que nous aurions été plusieurs à déposer ce nouveau recours.

Je m'exprime au conditionnel parce que, malheureusement, cette démarche n'est plus possible.

Un deuxième recours impossible

En deux mots, elle n'est plus possible pour la raison que vient de nous donner Madame Anne-Catherine Aubert : le Conseil général de Lully, dans sa séance de lundi (1^{er} octobre), a décidé de refuser l'adhésion de Lully à la PRM. Décision très sèche : 5 avis favorables, 50 avis défavorables et 13 abstentions (vote au bulletin secret).

J'ouvre une parenthèse pour constater cette anomalie : pourquoi le Conseil général de Lully doit-il se prononcer alors que les législatifs des autres communes ne sont pas

consultés ? Fin de la parenthèse.

Vu la décision de Lully, le Conseil intercommunal de la PRM n'aura donc pas à voter sur cette question.

Ainsi, tous ceux qui considèrent avec moi qu'il est anormal dans ce cas de figure de ne pas consulter les législatifs des communes membres sont privés de la possibilité de déposer un nouveau recours et se retrouvent au chômage technique.

La question de fond

Par ailleurs, puisque le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur le fond, la question de principe demeure, qu'on peut formuler ainsi si on prend l'exemple de la PRM : est-il imaginable qu'une association fondée par les législatifs de quatre communes puisse enfler et devenir une association de sept, dix, vingt ou cinquante communes sans que jamais les législatifs des communes membres (et en particulier des communes fondatrices) ne soient consultés ?

Des rencontres et des observations

Cette question reste ouverte. Elle interroge sur les déficits démocratiques dans le fonctionnement des associations de communes.

A cause du recours (ou grâce à lui), j'ai eu l'occasion d'en discuter avec beaucoup de personnes cet été, à Morges et dans la couronne, ce qui m'amène à quelques observations que je partage avec vous.

Première observation - Au-delà du juridisme, le bon sens

Parmi toutes les personnes qui s'intéressent au sujet, je n'en ai pas trouvé beaucoup qui défendent l'idée de mettre à l'écart les législatifs, à part peut-être quelques municipaux, en particulier ceux qui sont membres d'un comité de direction d'une association.

Ce que montrent les derniers événements de la PRM, c'est que, indépendamment des considérations juridiques, si un comité de direction veut s'économiser la consultation des communes membres, il faut qu'il soit solide dans sa proposition et son argumentation. Sinon il s'expose au risque de provoquer des réactions de méfiance et de laisser penser qu'il essaie de faire passer en force et en vitesse un projet mal ficelé, ce qui ne fait qu'attiser la curiosité et les regards critiques. Beaucoup pensent que le Comité de direction de la PRM a mal mesuré ce risque.

Deuxième observation - Un cadeau injustifié

Si un comité de direction veut faire un cadeau à une commune, cadeau payé par les communes membres, qui plus est sans consulter ces communes membres, alors il

faut au minimum que ce cadeau soit justifié de manière limpide et irréprochable. Dans le cas de la PRM, le Comité de direction a voulu imposer un cadeau à Lully, cadeau qui tombait du ciel, qui a l'évidence n'allait pas de soi et qui a interloqué beaucoup de monde. Cette tentative d'imposer un cadeau a très mal passé et même à Lully, je connais des gens qui n'ont pas compris.

Troisième observation - Des statuts inadaptés

Si un comité de direction veut proposer l'adhésion d'une nouvelle commune, la première chose à faire est de se demander si les statuts sont encore adéquats. Et si ce n'est pas le cas, il faut proposer les modifications utiles avant ou simultanément à la proposition d'adhésion de la nouvelle commune.

Le Comité de direction de la PRM s'est obstiné à vouloir conserver des statuts qui ont visiblement été rédigés pour une association de quatre communes et qui deviennent caricaturalement inadaptés lorsqu'on augmente le nombre de communes. Cela a amené à des absurdités indéfendables qui n'ont fait qu'ajouter une couche à l'incompréhension.

Maintenant que le Comité de direction de la PRM a un peu de temps devant lui, on ne peut que l'encourager à mettre sur le métier sans tarder la révision des statuts. Et on peut espérer qu'il n'oubliera pas le vœu N° 5-2012 de notre commission de gestion, que nous avons réactivé en juin dernier, demandant «d'examiner la possibilité de désigner une commission de police qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité».

Quatrième observation - La circulation de l'information

Je termine par un mot sur la circulation de l'information. Si je n'étais pas tombé par hasard sur un article de 24 heures le 31 mai dernier, encore aujourd'hui je ne saurais strictement rien des dernières péripéties de la PRM et de la demande d'adhésion de Lully. Il en est probablement de même pour la majorité d'entre vous. C'est troublant.

Je trouve bizarre que la Municipalité, qui a été priée de donner son avis sur l'adhésion de la Commune de Lully à la PRM, et qui par parenthèse a fait de bonnes remarques à ce sujet, n'ait pas donné la moindre information au Conseil communal (par une communication écrite ou orale, ou par le biais de «Morges en bref», voire de «Reflets»), alors que l'adhésion de Lully modifie fondamentalement une association qui a été créée par le Conseil communal de Morges en coordination avec les autres législatifs des communes fondatrices.

Je trouve étonnant aussi qu'aucune information ne nous soit revenue par le biais des délégués au Conseil intercommunal et, à cet égard, je me réjouis du progrès que pourront apporter sur ce plan-là les réponses à la motion Laure Jaton dont nous avons

accepté la prise en considération lors de notre dernière séance.

J'espère que ces quelques remarques pourront être utiles au Comité de direction de la PRM qui, si j'en crois un article du Journal de Morges du 6 juillet, aime bien faire les choses «dans les règles de l'art».

8. Préavis de la Municipalité :

N° 37/10.18 Demande d'un crédit de CHF 39'000.00 pour la poursuite de la diffusion des séances du Conseil communal dès l'année 2019 et pour les années suivantes – (Présidence Verts) – 1^{ère} séance de commission : mardi 9 octobre 2018 à 18h30, salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

Françoise ADLER	Sylviane DOHET	Sylvie FAY
Béatrice GENOUD-MAURER	Elisa LACASELLA	
Eric DECOSTERD	Frédéric EGGENBERGER	

N° 39/10.18 Demande d'un crédit de CHF 3'450'000.00 pour le projet d'exécution et la réalisation des équipements de l'Eglantine, le giratoire de Warnery, la sécurisation et l'entretien des arbres du secteur de la Prairie Nord et création d'un cheminement piétonnier, subventions et participations de tiers non déduites – (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : jeudi 11 octobre 2018 – à 18h30, salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

François ENDERLIN	Galina SPILLMANN	Claudine DIND
Maurice JATON	Ludivine GUEX	
Catherine HODEL	Michaël FURHOFF	

9. Rapport de commission :

N° 25/9.18 Demande d'un crédit de CHF 275'500.00 TTC pour la rénovation de la toiture et des travaux de façades au Collège de la Vogéaz
Reprise de la discussion.

Un complément aux conclusions du rapport a été transmis aux Conseillers par mail ce jour, **Mme Maria Grazia VELINI**, présidente-rapporteur de la commission en fait la lecture :

« Suite à l'ajournement de la discussion de cet objet lors de la séance du Conseil communal du 5 septembre, la commission a reçu par mail les documents suivants :

- *Rapport de diagnostic amiante avant-travaux du 7 janvier 2015,*
- *Extrait du rapport de gestion 2017 – page 78 – Sports, bâtiments et environnement, amiante.*

Le repérage demandé pour ce rapport diagnostic concernait la totalité du collège. Le rapport précise que « l'étanchéité de la toiture ne contient pas d'amiante, mais qu'il a été repéré de l'amiante dans un crépi d'extérieur, des plaques en fibrociment, des colles de plinthe et de faïence, ainsi qu'une étanchéité et un mastic de fenêtre. Toutefois aucune situation potentielle dangereuse pour les occupants n'a été révélée. Les matériaux contenant de l'amiante doivent être assainis au plus tard en janvier 2025 ».

Malgré ces documents, la commission a demandé à rencontrer M. Philippe DERIAZ, Municipal du dicastère Sports, bâtiments et environnement et M. Y-M. ANDRÉ, responsable des bâtiments communaux pour des informations plus détaillées. Cette rencontre a eu lieu le lundi 24 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville.

La Municipalité soucieuse du bien être des utilisateurs du collège de la Vogéaz et pour enlever toute possibilité de doute a demandé une contre-expertise du toit. Le rapport de cette contre-expertise, daté du 21 septembre 2018, conclu à la présence d'amiante dans la 1ère couche de l'étanchéité du carton bitumé de la toiture. Les travaux seront exécutés par une société de désamiantage et tout sera mis en œuvre pour une protection maximale des élèves et des intervenants.

Comme le rapport de 2015 parle d'amiante au niveau du crépi, la commission s'est informée sur la procédure prévue lors des travaux. Les fissures à colmater seront aussi traitées par la société de désamiantage. Les façades seront contrôlées régulièrement et traitées le cas échéant. D'ici 2025, la nouvelle affectation du collège sera décidée et l'ensemble du collège sera rénové. Le coût pour les travaux de désamiantage sera pris sur le montant « divers et imprévus » du crédit demandé qui ne subit donc pas de changement.

La commission dans son ensemble remercie la Municipalité pour sa rapide réaction et invite l'assemblée à accepter les conclusions du préavis municipal. »

M. le Président Pascal GEMPERLI ouvre la discussion.

Personne ne souhaite s'exprimer, le Conseil passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

(à l'unanimité):

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit global de CHF 275'500.00 TTC pour la rénovation de la toiture et de travaux de façades au collège de la Vogéaz,
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 13'775.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

N° 36/10.18 Prise en considération du postulat du Groupe PSIG « Pour une politique d'affichage démocratique ».

M. Rémi PETITPIERRE, rapporteur de la majorité de la commission, lit les conclusions du rapport de la majorité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER, rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions du rapport de la minorité.

M. le Syndic Vincent JAKUES relève qu'il n'est pas habituel que la Municipalité prenne la parole alors qu'elle s'est déjà déterminée, c'est pourquoi il souhaite en expliquer les raisons. La Municipalité s'est déterminée dans sa séance du 27 novembre 2017 et il s'est passé un certain nombre de choses depuis. Il y a deux ou trois ans les représentants de la Société Générale d'Affichage (SGA) ont sollicité la Municipalité pour réviser les contrats qui les lient et des modifications contractuelles ont été établies. A ce moment-là, la Municipalité avait négocié pour que le terme contractuel ne change pas, soit le 31 décembre 2019, avec des préavis très longs. Le 25 juin 2018 la Municipalité a écrit à la SGA ce qui suit : « *La Municipalité souhaitant revoir sa politique d'affichage, souhaite résilier le contrat qui la lie à votre société pour le prochain terme contractuel, soit le 31 décembre 2019. De plus, pour organiser convenablement les procédures nécessaires, en prévision notamment d'une mise en concurrence auprès de sociétés d'affichage il nous serait utile de reconduire le contrat actuel pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020* ». M. le Syndic confirme ce soir que la SGA a accepté ces modalités.

En tenant compte des décisions qui seront prises ce soir, la Municipalité préparera un appel d'offre et prévoira des conditions qu'elle jugera adéquates pour redéfinir, moderniser ou transformer la politique d'affichage en ville de Morges. Ces modifications devraient intervenir au 1^{er} janvier 2021. Il ne peut pas encore en donner la teneur puisque les travaux ne sont pas encore initiés. Il tenait simplement à faire part au Conseil de la résiliation des contrats.

M. Mathieu BORNOZ au nom du Groupe des Verts considère que ce postulat est pertinent et souhaite vivement que la Municipalité puisse y répondre. Le rapport de majorité et l'intervention du Syndic soulignent les points essentiels et une vraie volonté de se poser des questions. Le rapport de majorité précise qu'il s'agit d'étudier des pistes de réflexion et M. Bornoze pense que le Conseil a en main tous les éléments pour aller dans cette direction. Au nom du groupe des Verts il invite vivement à soutenir le rapport de majorité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a bien écouté le Syndic, les choses sont sur les rails, la réflexion est en cours et la Municipalité a bien lu les deux rapports. Il voit que des préoccupations d'ordre économique sont à l'origine des soucis des postulants. Il est évoqué les sommes scandaleuses que la SGA a potentiellement mis de côté sur le dos de la Ville de Morges, que le contrat n'était pas équilibré et qu'il y a lieu de le revoir. Ce point a mis tous les commissaires d'accord et la convention sera renégociée.

Ceci dit, M. Busslinger s'interroge sur la véritable motivation des auteurs de ce postulat. Selon lui il ne s'agit pas de ce qui est inscrit dans le rapport de majorité, c'est-à-dire revoir les conditions, les trouver équivalentes, avoir une vraie réflexion sur l'usage du domaine public etc... Selon lui les auteurs du postulat s'insurgent contre la publicité commerciale en ville, qui en sus, ne profite pas aux commerçants morgiens. Faudrait-il interdire la publicité commerciale ? Il rappelle que la SGA prend gratuitement l'affichage des sociétés locales et du domaine culturel. Il n'aimerait pas que les Conseillers-ères se trompent de cible. La réflexion est entamée, elle a lieu au sein de la Municipalité dans un objet de sa compétence. A son sens, nul n'est besoin de voter un postulat qui ne fait qu'enfoncer des portes ouvertes, il encourage donc à voter le rapport de minorité.

M. Rémi PETITPIERRE est étonné des propos de M. Busslinger qui ne figurent pas dans le rapport. Nul part, y compris dans le postulat il n'est mentionné le fait d'interdire la publicité. Il lui semble que M. Busslinger projette ses peurs du grand projet socialiste qui veut envahir le monde et ne comprend pas ces interprétations. Ce postulat, s'il est pris en considération permettra d'offrir des informations sur la répartition des supports, leurs nombres, leur adaptation en réaction à l'urbanisme en plein essor, par le biais d'un rapport. Ce n'est pas la guerre froide, le PSIG ne souhaite pas faire de la propagande pour un monde sans publicité et M. Petitpierre tenait à le dire.

M. Joseph WEISSEN rappelle que la publicité factuelle remonte à l'Antiquité alors que la publicité incitative est une invention récente, liée à la société de consommation. Les conséquences climatiques engendrées par cette surconsommation poussent à la réflexion et mettent en avant la perspective d'une société différente qui n'aura plus besoin d'être invitée à consommer, bien au contraire. En conclusion, la prise en considération du postulat permet d'améliorer l'affichage public démocratique et la publicité informative, il invite à voter les conclusions du rapport de majorité.

M. Philippe LAURENT a pris note de l'intitulé du postulat et suite à la lecture du dossier il s'est posé une seule question : en quoi l'affichage actuel est antidémocratique et en quoi la Municipalité qui en est la garante pratiquerait l'anti-démocratie ?

M. Rémi PETITPIERRE répond à M. Laurent que ce postulat permettra à la Municipalité de repenser l'affichage différemment pour répondre au mieux aux besoins de la population. Ce n'est pas parce que le postulat est intitulé « pour une politique d'affichage démocratique » que la situation actuelle n'est pas démocratique. La situation n'est pas manichéenne, avec une vision en tout noir ou tout blanc. Il n'est pas question de ce genre de dualité.

M. Bastien MONNEY relève que si le Conseil communal apprécie d'être tenu au courant de l'évolution du dossier du Vignoble, il en va de même pour le dossier de l'affichage public. Il invite à soutenir le rapport de la majorité.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président Pascal GEMPERLI** oppose les deux rapports. Avec 34 voix en faveur du rapport de majorité, contre 40 voix en faveur du rapport de minorité, c'est le rapport de minorité qui est accepté.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération le postulat du groupe PSIG « Pour une politique d'affichage public démocratique ».

10. Projet de modification du Règlement du Conseil communal proposé par la Commission de recours en matière de taxes et impôts – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce projet.

Personne ne souhaite s'exprimer.

A l'unanimité, le Conseil communal accepte de prendre en considération le projet de modification du Règlement du Conseil communal proposé par la Commission de recours en matière de taxes et impôts.

11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Questions de Mme Claudine DIND – Pollution sonore, souffleuse à feuilles. Réponse orale aux questions posées en séance du Conseil communal du 28 mars 2018 par Mme la Conseillère communale Claudine Dind :

1. Quelles solutions la Municipalité pourrait-elle envisager pour limiter l'impact sonore et polluant des souffleuses électriques ou à essence sur les parcelles privées et publiques du territoire de notre Commune ?

2. Au vu de l'utilisation exponentielle de ce genre d'appareils, serait-il par exemple possible d'en limiter les heures et les mois d'utilisation, ainsi que cela commence à se faire ailleurs ? Par exemple au travers de notre règlement de police ?

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« De nos jours, la pollution sonore est un fléau qui ne laisse personne indifférent.

L'utilisation régulière de souffleuses à feuilles est devenue ces dernières années une évidence pour toute entreprise du paysage, imitée par de multiples propriétaires ou personnes en charge du nettoyage de jardins ou de surfaces. Ces machines, d'une efficacité redoutable, mais très bruyantes, doivent être utilisées à bon escient et avec une sensibilité particulière vis-à-vis de l'entourage.

Nous trouvons dans le commerce deux types d'appareil, ayant une motorisation électrique ou thermique. Dans une très grande majorité, les machines à alimentation électrique sont bien moins bruyantes, de l'ordre de 20 dB inférieurs à leurs consœurs.

Ces dernières années, la Ville de Morges s'est équipée en souffleuses électriques et leur utilisation nous donne entière satisfaction pour tous les nettoyements courants. Cependant, lors des périodes automnales, l'utilisation de souffleuses à moteur thermique reste un avantage car ces dernières sont en règle générale plus puissantes, celles-ci ayant un débit d'air supérieur.

La Municipalité souhaite poursuivre son soutien à l'utilisation d'engins et équipements électriques moins bruyants et pouvant utiliser une énergie renouvelable. Elle s'engage

dès lors à étudier une adaptation de son règlement de police afin d'y inscrire un article allant dans le sens des dispositions existantes dans le Canton de Genève, consistant à interdire durant une certaine période de l'année sur tout le territoire morgien l'utilisation de souffleuses à moteur thermique. »

M. Charles DIZERENS est très heureux d'apprendre qu'un article dans le règlement de police pourra être édité mais il rappelle que ce règlement de police n'est pas prêt d'être révisé. Il a été question toute à l'heure des statuts de la PRM mais cela fait déjà quelques années que l'on en entend parler. Il faut modifier les statuts car le règlement unifié n'est pas adapté aux statuts. Selon lui, il faut rapidement corriger un article du règlement de police concernant les souffleuses car pour le reste il pense « que l'on aura encore bien mal aux pieds ».

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond à M. Dizerens que c'est le règlement de police de la Ville de Morges qui va être modifié, qui n'est pas lié au règlement unifié de la PRM. Cette modification peut être introduite rapidement au moyen d'un avenant ou d'une annexe.

M. Charles DIZERENS remercie M. Aubert pour sa réponse mais souhaite rappeler, au niveau chronologique qu'il a déposé une motion en 2013 pour modifier le règlement de police. Six mois après, la commission de gestion de la PRM décidait de proposer dans son rapport, un rapport unifié. Voilà pourquoi il salue le fait qu'un article du règlement de police de Morges puisse être modifié, car pour le reste, il attend toujours.

Mme Claudine DIND est satisfaite de la réponse et se dit avoir été soufflée devant l'efficacité redoutable de ces engins et leur capacité à mettre en péril son audition, ses poumons et ses nerfs pendant la durée des travaux. Toutefois, la conclusion de la Municipalité lui a permis de retrouver son souffle et elle attend avec impatience et curiosité l'ajout de cet article dans le règlement de police de Morges. Elle relève que la Municipalité a fait de gros efforts concernant l'utilisation de ces souffleuses et que des règles pour les utilisateurs privés seront bienvenues.

M. Mario PASQUALONE remercie la Municipalité pour sa réponse écrite.

12. Questions, vœux et divers.

M. Frédéric VALLOTTON s'interroge sur la circulation à la rue des Trois Suisses, qui est peu commode pour les piétons, voire dangereuse. Il demande d'améliorer la sécurité des passants par la pose de panneaux pédagogiques incitant l'automobiliste à ralentir et facilitant la cohabitation sur ce tronçon dénué de trottoir.

Deuxièmement, un panneau est installé tout au bout du trottoir à l'avenue de la Gare, pile au milieu du trottoir, pourtant très utilisé, il faut se faufiler entre les voitures et les autres piétons pour éviter cet obstacle. M. Vallotton invite la Municipalité à faire déplacer ce panneau.

M. Bertrand GILLIARD puisque l'on parle de la Gare, profite de poser la question : Que devient la caserne et la future plateforme d'échange multimodales ?

M. Xavier DURUSELL fait référence à un article du magazine de l'OFEC intitulé « S'adapter au changement climatique » paru en mars 2017. La Ville de Sion a mis en place un programme ambitieux nommé AcclimataSion. L'idée centrale est que l'aménagement d'une ville influe sur sa température. Les arbres font de l'ombre, les sols perméables permettent l'évaporation et donc le refroidissement, l'orientation des immeubles favorise les courants d'air, les plans d'eau rafraichissent. Autant de mesures simples ou complexes qui sont testées dans diverses villes de Suisse sous l'égide de la Confédération. Ses questions sont les suivantes :

- La Municipalité est-elle au courant de ce programme de la Confédération ?
- Si oui, a-t-elle pris connaissance des résultats de ces expériences ?
- Est-ce qu'une analyse de ce type a été faite ou est-elle faite systématiquement lors des projets d'aménagement ?
- Est-ce que des mesures de ce type ont été prises ou vont être prises prochainement (par exemple dans le cadre de la future Place de la Gare).

M. le Municipal Eric ZUGER répond à M. Durussel, que pour la Place de la Gare le Service de l'Urbanisme est au courant de ces informations et intègre cette problématique de la végétalisation pour des espaces publics, qui représentent 40 % sur la surface du PPA de Morges Gare-Sud.

M. Mathieu BORNOZ est convaincu que la Municipalité va répondre très prochainement au vœu exprimé par Mme Sylvie Fay lors du dernier conseil, au sujet de la transition énergétique. Pour être certain que ce soit effectivement le cas, il souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité est-elle sensible à la transition énergétique ?
- Si oui, a-t-elle l'intention de communiquer prochainement ses objectifs dans ce domaine à notre Conseil, indépendamment de la motion des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges », en nous indiquant clairement quand elle souhaite le faire.

M. Le Municipal Philippe DERIAZ répond qu'une conférence de presse traitant des mesures adoptées par la Municipalité dans sa stratégie énergétique aura lieu le 5 novembre et qu'une communication plus générale suivra lors de la séance du Conseil du 7 novembre. En parallèle la Municipalité travaille sur une planification énergétique territoriale qui va dans le sens des questions de M. Durussel qui seront développées lors du prochain Conseil également.

M. Jacques DUBOCHET s'exprime en ces termes :

« Il y a près de 4 milliards d'années que la vie va son chemin sur terre. Elle va, sans but, sans direction ; elle garde ce qui marche et rejette le reste. De temps en temps, il y a de grandes secousses. Par exemple, quand un grand météore a frappé la Terre il y a 70 millions d'années. La plupart des espèces ont disparu. Les mammifères ont profité de la place ainsi libérée. L'homme en a résulté et avec lui l'immense révolution de la conscience. »

Tout à coup des êtres vivants sont capables de planifier et de construire leur devenir. C'est nouveau, ça vient de sortir. Ce n'est plus le hasard qui nous dirige, c'est nous, du moins, nous le croyons.

Ainsi, nous travaillons à nous construire une belle vie. Nous voulons avoir beaucoup, nous voulons notre voiture, peut-être un petit chalet à la montagne, j'ai tout cela.

Ici, maintenant, nous sommes en séance du Conseil communal et nous travaillons à assurer le futur harmonieux de notre ville. Nous préparons les constructions à l'Eglantine, nous veillons à faire réparer les façades du collège de la Vogéaz, exceptionnellement, la réduction des embouteillages n'était pas au programme.

Mais tonnerre, nous n'avons pas pensé une seule seconde que cette merveilleuse capacité humaine à construire notre futur nous conduit droit dans le mur. Je crois que nous le savons tous. C'est comme ça. Si nous continuons encore 20 ans sur la lancée actuelle, notre civilisation est fichue.

Oui, oui, la terre va continuer à tourner autour du soleil, la vie ne disparaîtra pas, sous une forme ou une autre, l'homme continuera probablement d'exister. Ce qui ne pourra pas continuer, c'est notre civilisation avec les valeurs qui nous sont chères : santé, éducation, confort, bien-être, dont beaucoup bénéficient, et, surtout, cette liberté magnifique qui est encore la nôtre.

Voilà ce qu'il s'agit de défendre, le reste est subsidiaire. J'aimerais que dorénavant, cette évidence imprègne chaque action et chaque parole de notre Conseil communal, que toutes nos forces s'engagent avec celles de la Municipalité, pour nous sortir de cette situation extraordinaire dans laquelle nous nous sommes fourvoyés.

C'est possible. C'est fou ce que l'homme peut faire quand il se donne de la peine. Par exemple de 1940 à 1945 un consortium de nations a dit non au fascisme hitlérien et japonais. Ces peuples ont fait l'effort. C'est à ce niveau qu'il nous faut agir maintenant. Si nous attendons encore, l'avenir sera très douloureux. Si nous nous y prenons très vigoureusement, maintenant, la nécessaire évolution de la décarbonation et de la durabilité pourra être à la hauteur des promesses que suscite l'émergence de la conscience humaine. »

M. Laurent BEAUVERD rappelle que le 1^{er} novembre 2017 la Municipalité déposait un préavis relatif aux études des aménagements de surface du futur quartier de la Gare, ainsi que le déplacement de la rue Centrale et le réaménagement de la Place de la Gare pour la durée des travaux. Le 7 février 2018, le Conseil communal a adopté le rapport intermédiaire validant les montants pour, entre autres, le réaménagement de la Place de la Gare. Ces travaux arrivent à leur terme et la circulation a déjà été modifiée. Un marquage pour les bus a été tracé au sol, ainsi que des lignes guides pour les malvoyants. Des zones d'attente et de chargement sont marquées par de larges bandes couleur sable. Il cite un passage du préavis : *« l'évolution de ce dispositif et notamment la mise en œuvre d'aménagements complémentaires destinés à améliorer le confort pour les utilisateurs et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux bus, est envisagée et comprise dans le présent chiffrage. »* Il pose donc les questions suivantes :

- Les aménagements provisoires à réaliser sont-ils terminés ?
- Si oui, quels sont, mis à part le marquage pour les malvoyants, les aménagements complémentaires destinés à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux bus ?
- Etant donné que ces montants ont été votés, est-il prévu de réaliser ces surélévations permettant l'accès au bus ?

Mme Catherine HODEL rappelle que le 1^{er} février 2017 un rapport a été déposé relatif à la pétition de la Maison des Associations et accepté à une large majorité du Conseil. Elle cite les conclusions de ce rapport *«vu la pétition demandant la création d'une Maison des Associations, après avoir pris connaissance du rapport de la commission des pétitions chargée de l'étude de cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide : le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et communication »*. L'article 71 alinéas 9 à 11 du règlement du Conseil communal, prévoit ce qui suit concernant les pétitions : Alinéa 9 *« lorsque la pétition concerne une attribution de la Municipalité ou une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, la commission des pétitions rapporte au Conseil en proposant le renvoi sans délai à l'autorité compétente »*. Dans ce cas, le Conseil peut demander à la Municipalité de l'informer de la suite donnée à la pétition.

Alinéa 10 « quelle que soit la suite donnée à la pétition il y sera répondu ». Alinéa 11 « la liste des pétitions doit figurer dans le rapport de gestion. La Municipalité joint au rapport de gestion un rapport sur les pétitions en cours. Ce rapport est soumis à la commission de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier ». Ses questions sont les suivantes :

- A quelle page du rapport de gestion 2017 figure la pétition de la Maison des Associations ?
- Quand est-ce que le Conseil sera informé sur la suite que la Municipalité pense donner à la pétition ?

Mme Claudine DIND s'exprime en ces termes :

« La renaturation du Bief semble avoir plu à de nombreuses personnes et surtout aux oiseaux qui se sont rapidement installés près de la nouvelle embouchure du Bief. Des écriteaux indiquent clairement de tenir les chiens en laisse et ne pas laisser les enfants (et semble-t-il également les adultes) s'aventurer dans le lac ou la rivière à cet endroit rendu à la nature.

Deux ou trois lampadaires placés sur cette rive gauche m'ont intriguée, même si ces lampes semblent éclairer côté chemin et pas côté lac.

A une époque où de nombreuses associations parlent de diminuer l'impact des lumières sur la faune, au moment où des villes éteignent symboliquement leur éclairage pendant une heure par année pour le rappeler à chacun, au moment où

nous parlons d'économies d'énergie, ne devrions-nous pas nous poser quelques questions avant d'ajouter de nouveaux éclairages ?

D'autant plus qu'il y a deux chemins pour contourner les stades de Beach-volley situés près du Bief : celui côté lac et oiseaux et celui au nord des stades. De nuit, il faudrait pousser les gens, et surtout ceux avec leurs chiens, à passer par le nord et les inciter à éviter le bord du lac où se reposent de nombreux oiseaux.

D'où mes questions :

1. Nos autorités ont-elles réalisé que ces 2 ou 3 luminaires sont également nocifs pour les papillons de nuit et divers autres insectes qui vont certainement peu à peu coloniser ce petit coin sauvage ?

2. Que pourrait faire la Municipalité, d'entente bien sûr avec les autorités de Préverenges, pour éviter des passages de nuit dérangeant dans ce bout de nature ? Par exemple :

- Baisser largement la luminosité de ces lampes ?*
- Les éteindre entre minuit et 6 h, ou plus pendant l'hiver ?*
- Ou tout autre solution, à envisager peut-être avec les nombreux ornithologues qui observent les oiseaux entre Préverenges et Morges ? »*

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que ces lampadaires se trouvent sur la commune de Préverenges. Il va donc contacter les services de Préverenges pour leur soumettre ces questions.

M. Bastien MONNEY informe que la nouvelle cheffe de Groupe du PSIG sera désormais Mme Ludivine Guex. Il remercie Mme Maria Grazia Velini pour le travail accompli.

M. le Président Pascal GEMPERLI constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillers-ères pour leur travail. Il est 21h55 et la séance est close

Le Président

Pascal Gemperli

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet